

## «La musique a toute sa place en bibliothèque»

La musique est un langage universel propre à attirer et à fédérer tous les citoyens, indépendamment de leurs origines et de leurs catégories socioprofessionnelles. Si l'écoute et la pratique musicale ne cessent de se développer dans le monde, en revanche la culture musicale est trop souvent négligée au niveau institutionnel en France, excepté dans de rares circuits, et n'a jamais été prise en compte par des acteurs économiques davantage préoccupés par la rentabilité de leurs investissements que par la diversité musicale.

Le défunt Conseil Supérieur des Bibliothèques avait constaté dans ses différents rapports que la place de la musique était encore insuffisante dans les bibliothèques. Alors même que cette situation perdure globalement, la musique en bibliothèque est aujourd'hui fragilisée par la baisse des prêts, le développement de l'écoute et du téléchargement en ligne. C'est ainsi que plusieurs nouvelles médiathèques ont ouvert récemment sans présenter la totalité de la documentation musicale (livres, partitions, dvd et disques compacts) voire sans musique.

Ce choix nous semble une grave erreur car l'offre musicale en bibliothèque ne saurait se résumer à une borne de téléchargement ou à une ressource en ligne. Si la place du support CD pourrait être amenée à se réduire à moyen terme, sa présence reste pour l'instant la meilleure manière de matérialiser dans nos locaux une offre musicale hybride, c'est à dire mélangeant collections physiques et collections dématérialisées.

Renoncer à la musique en bibliothèque reviendrait à l'abandonner aux acteurs du secteur marchand qui n'ont pas le souci de la diversité et de la pérennité des œuvres musicales. Tout n'est pas sur le net et tout n'y est pas visible. Malgré son apparente abondance (plus de 7 à 8 millions de titres annoncés sur des plateformes de streaming), l'offre de musique en ligne reste lacunaire dès lors que l'on sort des musiques de consommation courante.

La musique représente une pratique culturelle majeure dans nos sociétés au même titre que la littérature ou le cinéma. Or les pratiques culturelles ne sont pas étanches. Renoncer à la musique en bibliothèque risquerait aussi, en supprimant des passerelles entre elles, de remettre en cause, pour un public éclectique, l'intérêt pour les collections de littérature et de cinéma.

Rappelons à ce propos l'article 7 de la Charte des bibliothèques qui stipule que : "Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales."

Enfin il nous semble important que les médiathèques continuent de jouer un rôle prépondérant dans le développement de la culture musicale à l'aide d'une offre documentaire large mais aussi de concerts et d'animations sous quelque forme que ce soit (conférences, ateliers de créations musicales, etc.). Dans certains territoires, la médiathèque est le seul point d'accès non marchand à la musique.

En accompagnant ces nouvelles pratiques, les bibliothèques ont un rôle important à jouer dans le domaine de l'éducation et la culture musicale du public, notamment pour les nouvelles générations.

*(texte adopté lors de l'Assemblée Générale de l'ACIM le 28 mars 2011 à Auxerre)*